

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille quatorze et le 09 Septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique CLARIN, Adjointe, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 2 septembre 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Représentés : 3

Votants : 14

Présents : Mme Dominique CLARIN - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Jacques HABRARD - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Gérald BERRUYER - Séverine CHAMPON - Francine CHENAVAS et Marie MOULIN.

Représentés : Jean-Paul AGERON (Maire) ayant donné procuration à Dominique CLARIN.

Ludovic MARTINEZ ayant donné procuration à Gérald BERRUYER.

Gérard CARRIER ayant donné procuration à Jacques HABRARD.

Secrétaire de séance : Marie MOULIN.

Désignation du délégué communal siégeant à Bièvre Isère Communauté :

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 question prioritaire de constitutionnalité (Q.P.C.) du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », qui a été déclaré contraire à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du 1^o) de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Vu l'annulation des opérations électorales de la commune de Bossieu le 16 juillet 2014 et l'organisation de nouvelles élections municipales les 14 et 21 septembre 2014,

Considérant la faculté révoquée, donnée par les dispositions de l'article 5211-6-1 du C.G.C.T. aux communes membres de Bièvre Isère d'augmenter le nombre de leurs représentants appelés à siéger au conseil communautaire, de façon à associer le plus

grand nombre d'élus aux débats de la nouvelle intercommunalité, en désignant 71 élus communautaires au lieu de 62,

Et considérant qu'en application du résultat de la Q.P.C. du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, il est fait obligation au conseil communautaire de modifier à nouveau sa composition conformément au principe de proportionnalité, dès lors qu'intervient le renouvellement total ou partiel du conseil municipal d'une des communes membres (celui de Bossieu).

L'exposé du Premier Adjoint entendu,

Les conseillers municipaux sont amenés à constater que la commune de Marcilloles a l'obligation d'adapter le nombre de ses représentants communautaires à la nouvelle répartition total des 62 délégués, calculée par l'arrêté préfectoral du 5 août dernier à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, et doivent procéder à **l'élection d'un unique délégué communautaire**, au lieu de deux, **parmi les conseillers communautaires sortant**. Perdent également un représentant les communes de : La Côte-Saint-André, Saint-Siméon-de-Bressieux, Brézins, La Frette, Pajay, Sardieu, Gillonnay et Faramans.

Conformément à l'article 5211-6-1 du C.G.C.T., pour les cas où le nombre de délégués communautaires est inférieur au nombre de sièges précédemment déterminé par accord local, les membres du nouvel organe sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Madame CLARIN rappelle qu'elle comptait parmi les conseillers communautaires sortant, avec le Maire, Jean-Paul AGERON. D'un commun accord, elle présente ce soir la liste suivante, composée d'un conseiller titulaire, Jean-Paul AGERON, et d'un conseiller suppléant, elle-même.

A l'appel de son nom, chacun des conseillers est passé dans l'isoloir et est revenu déposer une enveloppe dans l'urne. Puis il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Résultat du premier et unique tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :..... 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls :.....0
- Nombre de suffrages exprimés :.....14
- Majorité absolue :.....8

A été élue au premier tour de scrutin :

La liste composée de Monsieur Jean-Paul AGERON (titulaire) et Madame Dominique CLARIN (suppléante), avec quatorze voix pour.

Organisation des Temps d'Activités Périscolaire pour l'année scolaire 2014-2015 :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en concertation avec les enseignants du groupe scolaire public et des parents d'élèves, Monsieur le Maire et les conseillers membres de la commission scolaire communale ont organisé un programme annuel d'activités périscolaires réparties en 3 heures hebdomadaires dites Temps d'Activités Périscolaire (T.A.P.), qui démarre le 8 septembre 2014. Ces T.A.P. sont des activités facultatives proposées à tous les enfants, de la maternelle au CM2, les lundis et jeudis de 16h à 16h30 et les mardis et vendredis de 15h30 à 16h30. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié et/ou diplômé, ainsi que par des intervenants extérieurs conventionnés avec la collectivité.

Afin d'assurer un taux de remplissage maximum à chaque séance, les inscriptions aux T.A.P. se font 15 jours à l'avance, selon des permanences assurées par les conseillers municipaux, pour chacune des cinq périodes scolaires limités par les vacances. On comptera donc cette année 5 périodes de T.A.P. :

- Du 02/09/2014 au 17/10/2014
- Du 03/11/2014 au 19/12/2014
- Du 05/01/2015 au 06/02/2015
- Du 23/02/2015 au 11/04/2015
- Du 27/04/2015 au 03/07/2015

Une contrepartie financière est exigée des parents, avant le début de chaque période, et est fixée à un euro de l'heure. Cependant, la garderie proposée le temps des T.A.P., jusqu'à 16h30 est gratuite.

L'exposé des membres de la commission scolaire entendu,

Les conseillers municipaux délibèrent et décident à l'unanimité :

- d'agréer le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, en vigueur à la rentrée scolaire 2014-2015, qui planifie notamment l'organisation, les conditions d'accueil et la tarification des T.A.P.
- Approuve le tarif fixé à un euro par heure de T.A.P., à acquitter avant le début de chaque période.

Recrutement de jeune en emploi avenir :

Vu : la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012 sur les emplois d'avenir,

Vu : le Décret N°2012-1210 di 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu : le Décret N°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emploi d'avenirs,

Vu : le Décret N°2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur des décrets et d'un arrêté,

Vu : le Code du travail, notamment les articles L.5134-110 à L. 5134-119 et R. 5134-161 à R. 5134-168,

Vu : la Loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu : le Décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu : le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, en date du 02 juin 2014, attirant l'attention des collectivités sur l'opportunité de recruter des jeunes en emploi d'avenir sur des postes d'animateurs périscolaires notamment en temps partagé,

Considérant que les nécessités de services peuvent exiger un emploi, contrat à durée déterminé, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, sous la forme d'un dispositif d'emploi d'avenir non marchand,

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire pour la durée de son mandat à engager des jeunes en contrat d'avenir tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents suite à la réforme des rythmes scolaires,
 - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat à durée déterminée soit de 3 ans, soit d'1 an renouvelable jusqu'à 3 ans, sur la base d'un 35H hebdomadaire.

Droit de place de camion « pizzas » à l'enseigne « pizza des 6 » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2006, un droit de stationnement pour camion « pizzas » avait été accordé à Monsieur et Madame SCARINGELLA, enseigne « TONY PIZZA », domiciliés 125 chemin La Rossatière à 38260 LE MOTTIER, chaque Mardi de 17h00 à 21h00 sur le parking face au cimetière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite par Monsieur Nicolas PERROUD, domicilié à 38260 PENOL, 583 route de la Côte Saint André, artisan pizzaiolo, enseigne « PIZZA DES 6 », pour occuper un emplacement de stationnement sur la place Saint Nicolas les jeudi de 18h00 à 21h30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rédiger une convention et d'appliquer les mêmes conditions étant donné que Monsieur Nicolas PERROUD s'installera une fois par semaine dans un quartier et à un jour différents de Monsieur et Madame SCARINGELLA.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-DECIDE d'accorder à Monsieur Nicolas PERROUD, domicilié 583 route de la Côte Saint André, à 38260 PENOL, artisan pizzaiolo, enseigne « PIZZA DES 6 », un emplacement de stationnement sur la place Saint Nicolas les jeudi de 18h00 à 21h30, pour un « camion

pizza ». Cette autorisation ne sera valable qu'après présentation des documents attestant de la capacité requise à exploiter en qualité de commerçant ambulant.

-DE FIXER le droit de place à 10€ par stationnement (chaque jeudi) à raison de 11 mois par an, soit une somme forfaitaire de 440€ annuellement, payable par trimestre échu soit 110€ le 31/03, 30/06, 30/09 et le 31/12 de chaque année (titre émis d'office par la Mairie et payable auprès du Comptable de la Commune en Trésorerie de Roybon). Ce droit de place prend effet le --/--/2014, pour un 1^{er} règlement à échéance du 30/--/2014, aux conditions ci-dessus mentionnées.

Questions diverses :

- Bilan du forum des associations :

Faible fréquentation, mais cela à permis aux responsables des différentes associations de la commune de se rencontrer.

- Formation DSA :

La formation DSA se fera le samedi 11 Octobre 2014.

- Comptes-rendus des commissions de Bièvre Isère Communauté :

Commissions finance, administration générale et ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le 1^{er} Adjoint a levé la séance.